



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/725  
17 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 99 de l'ordre du jour

APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE  
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Irene FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée :

"Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

- a) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique;
- b) Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement;
- c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs"

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 36e à 43e, 46e et 47e séances (19, 23, 24, 26, 29 novembre, 3, 9 et 10 décembre 1993). On trouvera un résumé de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/48/SR.36 à 43, 46 et 47). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 3e à 8e séances, les 8, 11, 12 et 13 octobre (voir A/C.2/48/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/48/442);

b) Note du Secrétaire général sur le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques (A/48/563);

c) Lettre datée du 28 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de presse publié par le Comité ministériel permanent pour la coopération économique du Mouvement des non-alignés à l'issue de sa réunion tenue à Bali (Indonésie), du 10 au 13 mai 1993 (A/48/182);

d) Lettre datée du 4 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le document final de la troisième Conférence ibéro-américaine des chefs d'Etat et de gouvernement (A/48/291-S/26242);

e) Lettre datée du 27 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun de la ving-sixième Réunion ministérielle de l'ANASE (A/48/294-S/26247);

f) Lettre datée du 11 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la quatorzième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (A/48/309);

g) Lettre datée du 9 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du document final de la réunion du Comité ministériel permanent pour la coopération économique du Mouvement des pays non-alignés, tenue à Bali (Indonésie) du 10 au 13 mai 1993 (A/48/338);

h) Lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés par la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Karachi du 25 au 29 avril 1993 (A/48/396-S/26440);

i) Lettre datée du 9 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié par la dix-neuvième réunion du Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (A/48/401);

j) Lettre datée du 22 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration commune des Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants ainsi que de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la République de Moldova sur les questions de protection de l'environnement (A/48/427);

k) Lettre datée du 6 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77, adoptée lors de leur dix-septième réunion annuelle (A/48/485);

l) Lettre datée du 21 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du document final de la réunion sur la lutte antiacridienne tenue à Alger le 27 septembre 1993 (A/48/552);

m) Lettre datée du 15 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim du Bangladesh, transmettant le texte de la Déclaration de la Réunion ministérielle des pays les moins avancés, tenue à New York le 30 septembre 1993 (A/C.2/48/4);

n) Lettre datée du 4 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Plan d'urgence de lutte antiacridienne arrêté lors de la réunion ad hoc Sahel/Maghreb sur la lutte antiacridienne, tenue à Tunis les 1er et 2 septembre 1993;

o) Lettre datée du 16 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/48/10);

p) Lettre datée du 22 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/48/11).

Point 99 a) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique

a) Note du Secrétaire général sur l'application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique (A/48/226 et Add.1);

b) Lettre datée du 28 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté lors de la Réunion des chefs de

gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Limassol (Chypre) du 21 au 25 octobre 1993 (A/48/564).

Point 99 b) Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires

a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires (A/48/36)<sup>1</sup>;

b) Lettre datée du 28 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté lors de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Limassol (Chypre) du 21 au 25 octobre 1993 (A/48/564).

Point 99 c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs

Rapport du Secrétaire général (A/48/479).

4. A la 36e séance, le 19 novembre le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/48/SR.36).

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

### A. Projet de résolution A/C.2/48/L.38

5. A la 41e séance, le 26 novembre, le représentant de la Colombie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques" (A/C.2/48/L.38).

6. A la 47e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution et en a révisé oralement le paragraphe 1 en y supprimant les mots "conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques" et en insérant les mots "sous réserve des dispositions applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques" à la fin du paragraphe.

---

<sup>1</sup> Ce rapport sera publié en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 36 (A/48/36) .

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.38, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 29, projet de résolution I).

B. Projet de décision A/C.2/48/L.41

8. A la 46e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique), a présenté un projet de décision intitulé "Rapports demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/186 et 42/187" (A/C.2/48/L.41).

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/48/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 30).

C. Projet de résolution A/C.2/48/L.46

10. A la 42e séance, le 29 novembre, le représentant de la Colombie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement" (A/C.2/48/L.46).

11. A la 46e séance, le 9 décembre, le Vice-Président, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique), a informé la Commission des résultats des consultations officielles consacrées au projet de résolution.

12. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.46 sans le mettre aux voix (voir par. 29, projet de résolution II).

Point 99 a) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique

A. Projet de résolution figurant dans l'annexe à la décision 2/4 du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique (A/48/226/Add.1, appendice II)

13. A la 46e séance, le 9 décembre, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa quarante-huitième session le projet de résolution figurant dans l'annexe à la décision 2/4 du Comité intergouvernemental de négociation reproduite à l'appendice II du document A/48/226/Add.1 (voir par. 29, projet de résolution III).

B. Projets de résolution A/C.2/48/L.47 et L.80

14. A la 43e séance, le 3 décembre, le représentant de la Fédération de Russie, au nom de l'Arménie, du Bélarus, du Canada, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour l'observation des problèmes mondiaux liés à l'environnement" (A/C.2/48/L.47), dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/244 du 22 décembre 1989 et 46/217 du 20 décembre 1991 sur la coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces contre l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique,

Rappelant les dispositions pertinentes d'Action 21<sup>2</sup> et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup> adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant note de la décision 16/37 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991, relative à un système d'alerte rapide et à la prévision des catastrophes écologiques<sup>4</sup>, et de sa décision 17/26 du 21 mai 1993, relative au Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence<sup>5</sup>,

Prenant note également des parties pertinentes des rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur ses trente-cinquième<sup>6</sup> et trente-sixième sessions<sup>7</sup> en particulier, dans lesquelles le Comité a noté l'importance de la télédétection

---

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Ibid., résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 25 (A/46/25), annexe.

<sup>5</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 25 (A/48/25), annexe.

<sup>6</sup> Ibid., quarante-septième session, Supplément No 20 (A/47/20).

<sup>7</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20).

spatiale pour la surveillance de l'environnement terrestre, en particulier pour l'étude et la surveillance des changements à l'échelle mondiale,

Tenant compte des activités que le Comité des satellites de télédétection mène à l'appui de la surveillance de l'environnement mondial et d'applications connexes,

Ayant à l'esprit l'importance de la participation des organes, institutions spécialisées et autres organismes pertinents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, au Plan Vigie, en particulier à ses programmes de surveillance de l'environnement, et la nécessité pour ces programmes de disposer de moyens d'alerte rapide,

Consciente de la nécessité de faire du Plan Vigie un instrument plus efficace de surveillance de l'environnement et de l'évaluation de tous les éléments influant sur l'environnement mondial, afin de répondre de façon équilibrée, en particulier, aux besoins des pays en développement,

Consciente également du potentiel et de l'importance des méthodes, technologies et techniques actuellement disponibles pour le suivi, l'évaluation et la prévision des problèmes mondiaux liés à l'environnement, notamment de la télédétection et de la surveillance de l'environnement à partir de l'espace,

1. Invite les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les autres entités pertinentes à revoir, selon qu'il conviendra, la contribution qu'ils apportent à la coopération internationale dans le domaine de la surveillance de l'environnement, y compris la télédétection et l'évaluation à partir de l'espace, et à fournir un appui approprié à ces activités, dans les limites des ressources disponibles;

2. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir, en collaboration avec toutes les entités compétentes appartenant ou non au système des Nations Unies, en vue de le présenter au Conseil d'administration du Programme à sa dix-huitième session, un rapport sur les activités du Programme en matière de surveillance de l'environnement, comprenant des propositions et des recommandations s'inscrivant dans le contexte d'Action 21 et un examen du Plan Vigie, compte tenu des décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-septième session;

3. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner le rapport susmentionné à sa dix-huitième session et à présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

15. A sa 47e séance, le 10 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique), sur l'issue des consultations officielles relatives au projet de résolution A/C.2/48/L.47 (A/C.2/48/L.80).

16. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.80 sans le mettre aux voix (voir par. 29, projet de résolution IV).

17. Le projet de résolution A/C.2/48/L.80 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/48/L.47 a été retiré par ses auteurs.

Point 99 b) Conférence mondiale sur le développement durable  
des petits Etats insulaires en développement

Projets de résolution A/C.2/48/L.12 et L.78

18. A la 39e séance, le 23 novembre, le représentant de la Colombie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement" (A/C.2/48/L.12), et l'a modifié oralement en supprimant les mots "Rapport de la" à la deuxième ligne du paragraphe 11. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>8</sup> et, en particulier, la section G du chapitre 17 du programme Action 21<sup>9</sup>, traitant du développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992, relative aux mesures spécifiques en faveur desdits Etats,

Confirmant sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Réaffirmant, en particulier, les buts et objectifs de la Conférence, énoncés aux paragraphes 4 et 5 de ladite résolution 47/189, et consciente de la contribution importante que leur réalisation pourrait apporter au développement durable et écologiquement rationnel des petits Etats insulaires en développement,

---

<sup>8</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

<sup>9</sup> Ibid., vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.



Soulignant que, les options de développement des petits Etats insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces Etats auront de la peine à s'acquitter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

Soulignant aussi qu'il faut donner aux préparatifs intergouvernementaux de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement la possibilité d'aboutir avant la Conférence elle-même,

1. Prend acte du rapport que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement a établi sur sa session d'organisation et sa première session<sup>10</sup>;

2. Décide de convoquer à la Barbade, du 25 avril au 6 mai 1994, la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement;

3. Demande instamment, une fois de plus, que la participation à la Conférence soit au plus haut niveau possible;

4. Décide de convoquer sur les lieux de la Conférence des consultations préalables à la Conférence, d'une durée d'une journée, le 24 avril 1994;

5. Décide également que le Comité préparatoire reprendra sa première session pendant cinq jours ouvrables, du 7 au 11 mars 1994, afin d'achever les travaux préparatoires dont elle l'a chargé au paragraphe 11 de sa résolution 47/189, notamment le projet de programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement figurant dans l'annexe III au rapport du Comité préparatoire, et décide que le Comité devra disposer à cette fin des moyens nécessaires, dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. Approuve les décisions 1 et 4 du Comité préparatoire relatives à la participation à la Conférence et à ses préparatifs des membres associés des commissions régionales et d'organisations non gouvernementales, y compris les groupements importants<sup>11</sup>;

---

<sup>10</sup> A/48/36.

<sup>11</sup> Ibid., première partie, chap. V.

7. Approuve aussi les décisions 3 et 13 du Comité préparatoire<sup>12</sup>, et décide de transmettre à la Conférence, pour qu'elle les adopte, le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires;
8. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, et compte tenu des informations qu'il aura pu recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi que d'organisations non gouvernementales, de veiller à saisir en temps utile le Comité préparatoire, à la reprise de sa session, du rapport demandé dans la décision 11 dudit comité<sup>13</sup>;
9. Prie également le Secrétaire général de faire connaître aussi largement que possible, grâce au Département de l'information, les buts et objectifs de la Conférence dans les Etats Membres, parmi les organisations non gouvernementales et aux médias nationaux, régionaux et internationaux, afin de les encourager à contribuer activement et à apporter leur soutien à la Conférence et à ses préparatifs;
10. Exprime sa reconnaissance pour les contributions versées au Fonds bénévole créé en vue d'aider les petits Etats insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs et invite tous les Etats Membres et les organisations qui le peuvent à verser des contributions généreuses à ce fonds;
11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée 'Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement' et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport de la Conférence à sa quarante-neuvième session."
19. A la 47e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique), a présenté un projet de résolution à l'issue de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/48/L.12 (A/C.2/48/L.78).
20. Le Secrétaire de la Commission a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution en question (voir A/C.2/48/SR.47).
21. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.78 sans le mettre aux voix (voir par. 29, projet de résolution V).

---

<sup>12</sup> Ibid., deuxième partie, chap. VII.

<sup>13</sup> Ibid.

Point 99 c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférences des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs

Projet de résolution A/C.2/48/L.44

22. A la 42e séance, le 29 novembre, le représentant de Fidji a présenté un projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs" (A/C.2/48/L.44).

23. A la 47e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses consacrées au projet de résolution, dont il a révisé oralement le texte comme suit :

a) Au premier paragraphe du préambule, l'expression "(la Conférence)" a été ajoutée après le membre de phrase "la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs";

b) Au paragraphe 7, le reste du paragraphe après le mot "Conférence" a été supprimé;

c) Il a été inséré un nouveau paragraphe 8 conçu comme suit :

"Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement', un point subsidiaire intitulé 'Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs'."

24. Le Secrétaire de la Commission a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution en question (voir A/C.2/48/SR.47).

25. Le représentant de l'Égypte, agissant également au nom du Bénin, a de nouveau modifié le projet de résolution en remplaçant les dates "28 mars au 15 avril 1994" par les dates "14 au 31 mars 1994" au paragraphe 3.

26. Avant l'adoption du projet de résolution, le Président a fait une déclaration (voir A/C.2/48/SR.47).

27. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.44, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 29, projet de résolution VI).

28. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration (voir A/C.2/48/SR.47).

### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

29. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### PROJET DE RESOLUTION I

##### Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, négociée sous ses auspices et ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 4 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est de remplir les conditions d'entrée en vigueur stipulées à l'article 23 de la Convention<sup>14</sup>, et les travaux préparatoires entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992,

Notant en outre que, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, la première session de la Conférence des Parties sera convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention,

Ayant examiné la recommandation formulée par le Comité intergouvernemental de négociation à sa huitième session concernant la Conférence des Parties<sup>15</sup> et la note du Secrétaire général y relative<sup>16</sup>,

Tenant compte des dispositions fondamentales de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985,

1. Décide que la première session de la Conférence des Parties à ladite convention-cadre se tiendra du 28 mars au 7 avril 1995 sous réserve des dispositions applicables de la convention-cadre sur les changements climatiques;

2. Accepte en l'apprécient vivement l'offre généreuse du Gouvernement allemand d'accueillir à Berlin la première session de la Conférence des Parties;

---

<sup>14</sup> A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>15</sup> A/AC.237/41.

<sup>16</sup> A/48/563.

3. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des Parties au calendrier des conférences et réunions prévues pour 1994-1995.

PROJET DE RESOLUTION II

Diffusion des principes de la Déclaration de Rio  
sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Convaincue que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>17</sup> contient des principes fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable, fondé sur un partenariat mondial établi sur une base nouvelle et équitable,

Considérant que la diffusion des principes de la Déclaration contribuera à faire mieux comprendre au public qu'il est nécessaire d'aborder de façon équilibrée et intégrée les questions d'environnement et de développement,

Ayant à l'esprit sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, en particulier le paragraphe 4 a) de cette résolution dans lequel elle a recommandé que la Commission du développement durable favorise l'incorporation des principes de la Déclaration de Rio dans l'application d'Action 21<sup>18</sup>, et rappelant les paragraphes 32 et 42 du rapport de la Commission du développement durable sur sa première session<sup>19</sup>,

Rappelant que les ministres et les autres participants à la réunion de haut niveau de la première session de la Commission du développement durable ont souligné la nécessité de promouvoir une vaste diffusion des principes de la Déclaration à tous les niveaux, en vue de sensibiliser la population au développement durable,

Rappelant également le chapitre 36 d'Action 21, intitulé "Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation",

1. Invite instamment tous les gouvernements à promouvoir une large diffusion du texte de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>17</sup> dans les milieux publics et privés;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration de Rio soit largement diffusée par les organismes et organes compétents des Nations Unies et à ce que les principes qu'elle énonce soient incorporés dans

---

<sup>17</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

<sup>18</sup> Ibid., annexe II.

<sup>19</sup> E/1993/25/Add.1.

leurs programmes et activités, conformément aux paragraphes 32 et 42 du rapport de la Commission du développement durable sur sa première session<sup>19</sup>.

PROJET DE RESOLUTION III

Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/172 du 19 décembre 1989, 44/228 du 22 décembre 1989 et d'autres résolutions pertinentes, ainsi que certaines décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celle où elle a recommandé que l'Assemblée crée, sous son égide, un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a créé le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, en vue de la mise au point de cette convention d'ici à juin 1994,

Rappelant en outre qu'Action 21<sup>20</sup>, en particulier aux paragraphes 1 à 4 du chapitre 12, présente la désertification et/ou la sécheresse comme un problème de dimension mondiale, qui touche un sixième de la population mondiale et un quart de l'ensemble de la surface émergée du globe et exige une solution globale, ainsi qu'il est dit au paragraphe 12.4 d'Action 21, et que des mesures concrètes doivent être prises dans toutes les régions, particulièrement en Afrique, dans le cadre de la convention,

Réaffirmant l'objectif selon lequel la convention doit être mise au point d'ici à juin 1994 et entrer en vigueur le plus tôt possible,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité intergouvernemental de négociation à ses première et deuxième sessions de fond,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'état d'avancement des négociations relatives à la convention<sup>21</sup>,

---

<sup>20</sup> Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

<sup>21</sup> A/48/226 et Add.1.

1. Invite instamment le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, à conclure les négociations d'ici à juin 1994, conformément à la résolution 47/188;

2. Décide que le Comité intergouvernemental de négociation tiendra une session après l'adoption de la convention afin d'examiner la situation au cours de la période intérimaire, précédant son entrée en vigueur, en particulier s'agissant de l'application des dispositions adaptées aux besoins particuliers de chaque région;

3. Décide également que la session susmentionnée du Comité intergouvernemental de négociation devra avoir lieu avant le 31 janvier 1995, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions propres à permettre le fonctionnement du secrétariat ad hoc et du groupe multidisciplinaire d'experts afin d'assurer le service de cette session;

4. Décide en outre que le processus de négociation continue d'être financé par prélèvement sur les ressources budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, sans nuire aux activités déjà programmées, ainsi que par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé expressément à cette fin en application de la résolution 47/188 pour la durée des négociations et géré par le chef du secrétariat ad hoc sous l'autorité du Secrétaire général, étant entendu qu'il sera possible de reporter d'un exercice sur l'autre les ressources versées;

5. Prend note du concours qu'ont apporté aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation, pour qu'il s'acquitte de son mandat, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale, le Fonds international de développement agricole et d'autres organisations internationales compétentes s'occupant des questions de désertification, de sécheresse et de développement et les invite à continuer à y concourir;

6. Prend note avec satisfaction des contributions initiales au fonds d'affectation spéciale et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations concernées, y compris les organisations non gouvernementales, à poursuivre leur soutien au fonds;

7. Invite la communauté internationale, en particulier les pays développés et les autres pays en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires au secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation et/ou au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'à toute autre organisation internationale ou régionale compétente, afin de leur permettre d'aider les pays

touchés par la sécheresse et/ou la désertification dans toutes les régions, en particulier en Afrique, à se préparer au processus de négociation;

8. Prend note avec satisfaction des contributions versées au fonds bénévole spécial, créé en application de la résolution 47/188 pour permettre aux pays en développement touchés par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier les pays les moins avancés, de participer pleinement et effectivement au processus de négociation, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations concernées, y compris les organisations non gouvernementales, à continuer à contribuer généreusement au fonds;

9. Prend note des dispositions prises par le Secrétaire général et du précieux concours que les organisations, organes et programmes intéressés, les organismes concernés du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, sous-régionales et régionales ont apporté au Comité intergouvernemental de négociation et les invite à continuer de collaborer activement à ses travaux;

10. Invite instamment les gouvernements à continuer d'organiser, en étroite collaboration avec les commissions régionales et les organisations nationales, sous-régionales et régionales des activités visant à appuyer les travaux du Comité intergouvernemental de négociation, en y associant, selon qu'il conviendra, les milieux scientifiques et industriels, les syndicats, les organisations non gouvernementales compétentes et d'autres groupes intéressés;

11. Prend note de l'aide que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a fournie aux pays relevant de son mandat dans leurs préparatifs et leur participation au processus de négociation et invite le Bureau à continuer d'aider les Etats concernés et de mobiliser des ressources à cette fin;

12. Prend note également de la contribution constructive que les organisations non gouvernementales compétentes ont apportée au succès des négociations, en conformité avec le règlement intérieur du Comité intergouvernemental de négociation et compte tenu des méthodes utilisées pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et encourage ces organisations, en particulier celles des pays en développement, à continuer de contribuer au succès des négociations;

13. Prie à nouveau le Président du Comité intergouvernemental de négociation de continuer à présenter des rapports sur l'état d'avancement des négociations à la Commission du développement durable et aux autres organes compétents;

14. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et des institutions scientifiques et autres concernées;



15. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", une question subsidiaire intitulée "Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique".

#### PROJET DE RESOLUTION IV

##### Renforcement de la coopération internationale pour l'observation des problèmes mondiaux liés à l'environnement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/224 du 22 décembre 1989 et 46/217 du 20 décembre 1991 sur la coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces contre l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique,

Réaffirmant également les dispositions pertinentes d'Action 21<sup>22</sup> et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>23</sup>, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris le Principe 2 de la Déclaration qui pose que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et qu'ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale,

Prenant note de la décision 16/37 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991, relative à un système d'alerte rapide et à la prévision des catastrophes écologiques<sup>24</sup>, et de

---

<sup>22</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

<sup>23</sup> Ibid., annexe I.

<sup>24</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 25 (A/46/25), annexe.

sa décision 17/26 du 21 mai 1993, relative au Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence<sup>25</sup>,

Prenant note également des parties pertinentes des rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur ses trente-cinquième<sup>26</sup> et trente-sixième sessions<sup>27</sup> en particulier, dans lesquelles le Comité a noté l'importance de la télédétection spatiale pour la surveillance de l'environnement terrestre, en particulier pour l'étude et la surveillance des changements à l'échelle mondiale,

Tenant compte des activités que le Comité des satellites de télédétection mène à l'appui de la surveillance de l'environnement mondial et d'applications connexes,

Ayant à l'esprit l'importance de la participation des organes, institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, au Plan Vigie, en particulier à ses programmes de surveillance de l'environnement, et la nécessité pour ces programmes de disposer de moyens d'alerte rapide,

Consciente de la nécessité de faire du Plan Vigie un instrument plus efficace de surveillance de l'environnement et d'évaluation de tous les éléments influant sur l'environnement mondial, afin de répondre de façon équilibrée, en particulier, aux besoins des pays en développement,

Consciente également du potentiel et de l'importance des méthodes, technologies et techniques actuellement disponibles pour l'observation, l'évaluation et la prévision des problèmes mondiaux liés à l'environnement, notamment de la télédétection et de la surveillance de l'environnement à partir de l'espace,

1. Invite les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les autres entités pertinentes à revoir, selon qu'il conviendra, la contribution qu'ils apportent à la coopération internationale dans le domaine de la surveillance de l'environnement, y compris la télédétection et l'évaluation des données en rapport avec l'environnement, et à fournir un appui approprié à ces activités, dans les limites des ressources disponibles;

2. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir, en collaboration avec des entités compétentes du système des Nations Unies et, le cas échéant, des entités extérieures, un rapport sur les activités du Programme en matière de surveillance de l'environnement, comprenant des propositions et des recommandations s'inscrivant dans le contexte d'Action 21 et un examen du Plan Vigie, compte tenu des

---

<sup>25</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 25 (A/48/25), annexe.

<sup>26</sup> Ibid., quarante-septième session, Supplément No 20 (A/47/20).

<sup>27</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20).

décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa dix-septième session, en vue de le présenter au Conseil d'administration du Programme, à sa dix-huitième session;

3. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner le rapport susmentionné à sa dix-huitième session et à présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

#### PROJET DE RESOLUTION V

##### Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>28</sup> et, en particulier, la section G du chapitre 17 du programme Action 21<sup>29</sup>, traitant du développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992, relative aux mesures spécifiques en faveur des Etats insulaires en développement,

Confirmant sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Réaffirmant, en particulier, les buts et objectifs de la Conférence, énoncés aux paragraphes 4 et 5 de ladite résolution 47/189, et consciente de la contribution importante que leur réalisation pourrait apporter au développement durable et écologiquement rationnel des petits Etats insulaires en développement,

Soulignant que, les options de développement des petits Etats insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces Etats auront de la peine à s'acquitter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

Soulignant aussi qu'il faut donner aux préparatifs intergouvernementaux de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement la possibilité d'aboutir avant la Conférence elle-même,

---

<sup>28</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

<sup>29</sup> Ibid., vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

1. Prend acte du rapport que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement a établi sur sa session d'organisation et sa première session<sup>30</sup>;

2. Décide de convoquer à la Barbade, du 25 avril au 6 mai 1994, la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, qui comportera un débat de haut niveau les 5 et 6 mai;

3. Demande instamment, une fois de plus, que la participation à la Conférence se situe au plus haut niveau possible;

4. Décide de convoquer sur les lieux de la Conférence des consultations préalables d'une durée d'une journée, le 24 avril 1994;

5. Décide également que le Comité préparatoire reprendra sa première session à New York pendant cinq jours ouvrables, du 7 au 11 mars 1994, afin d'achever les travaux préparatoires dont elle l'a chargé au paragraphe 11 de sa résolution 47/189, notamment le projet de programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement figurant dans l'annexe III au rapport du Comité préparatoire, et décide que le Comité devra disposer à cette fin des moyens nécessaires, dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. Approuve les décisions 1 et 4 du Comité préparatoire relatives à la participation à la Conférence et à ses préparatifs des membres associés des commissions régionales et d'organisations non gouvernementales, y compris les groupements importants<sup>31</sup>;

7. Approuve aussi les décisions 3 et 13 du Comité préparatoire<sup>32</sup>, et décide de transmettre à la Conférence, pour qu'elle les adopte, le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires;

8. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, et compte tenu des observations qu'il aura pu recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que d'organisations non gouvernementales, de veiller à saisir en temps utile le Comité préparatoire, à la reprise de sa session, du rapport demandé dans la décision 11 dudit comité<sup>33</sup>;

9. Prie également le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département de l'information, de faire connaître les buts et objectifs de la Conférence aussi largement que possible dans les Etats Membres, parmi les organisations non gouvernementales et aux médias nationaux, régionaux et inter-

---

<sup>30</sup> A/48/36.

<sup>31</sup> Ibid., première partie, chap. V.

<sup>32</sup> Ibid., deuxième partie, chap. VII.

<sup>33</sup> Ibid.

nationaux, afin de les encourager à contribuer activement et à apporter leur soutien à la Conférence et à ses préparatifs;

10. Exprime sa reconnaissance pour les contributions versées au Fonds bénévole créé en vue d'aider les petits Etats insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs et invite tous les Etats Membres et les organisations qui le peuvent à verser des contributions généreuses à ce fonds;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", une subdivision, intitulée "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement", et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport de la Conférence mondiale à sa quarante-neuvième session.

#### PROJET DE RESOLUTION VI

##### Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 47/192 du 22 décembre 1992 concernant la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs ("la Conférence"),

Notant que la Conférence a tenu sa session d'organisation à New York du 19 au 23 avril 1993 et sa deuxième session, à New York également, du 12 au 30 juillet 1993,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a accepté d'établir deux documents d'information, l'un relatif à une approche prudente pour la gestion des pêcheries et l'autre à la notion de rendement constant maximum,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par la Conférence en 1993<sup>34</sup>,

Prenant note de la recommandation que la Conférence lui a adressée, telle qu'elle figure dans le rapport de la Conférence sur sa deuxième session<sup>35</sup>, au sujet de la tenue en 1994 de deux autres sessions de façon que la Conférence puisse achever ses travaux,

Convaincue qu'une participation aussi large que possible à la Conférence est importante pour assurer le succès de ses travaux,

1. Note les progrès réalisés par la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs;

---

<sup>34</sup> A/48/479.

<sup>35</sup> A/CONF.164/16, par. 25 a).

2. Réaffirme que la Conférence devrait achever ses travaux avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale;

3. Approuve la convocation à New York de deux autres sessions de la Conférence, qui se tiendraient du 14 au 31 mars 1994 et du 15 au 26 août 1994, conformément à la recommandation de la Conférence;

4. Prie le Secrétaire général de fournir les services nécessaires à ces deux sessions de la Conférence, de façon que celle-ci puisse tenir deux séances simultanées durant les sessions;

5. Demande de nouveau aux gouvernements et aux organisations régionales d'intégration économique de contribuer au fonds bénévole créé en application du paragraphe 9 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont le plus intéressés par le sujet de la Conférence, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et effectivement à la Conférence, et exprime sa gratitude pour les contributions qui ont déjà été versées au Fonds;

6. Prie le Secrétaire général de faire distribuer aux délégations aussi tôt que possible les documents d'information établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

7. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session le rapport final sur les travaux de la Conférence;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" un point subsidiaire intitulé "Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs.

30. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapports demandés par l'Assemblée générale dans ses  
résolutions 42/186 et 42/187

L'Assemblée générale, suivant la recommandation faite par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/314 du 29 juillet 1993, décide de mettre fin à la présentation des rapports qu'elle a demandés dans ses résolutions 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987 intitulées respectivement "Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà" et "Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement".

-----